



Règlement de fonctionnement de la section RANDONNÉE-MONTAGNE

Saison 2024-2025

L'activité Montagne est une activité de l'Association des Usagers de la Pépinière. Son objectif est la découverte de l'environnement montagnard au travers de randonnées encadrées majoritairement par des personnes diplômées (brevet d'état d'accompagnateur en montagne).

Ce règlement de fonctionnement vient préciser les règles propres à l'activité Montagne de La Pépinière, qui s'imposent à ses usagers, bénévoles et prestataires.

Il est validé par l'instance du Bureau de l'Association des Usagers de la Pépinière.

Il pourra être revu et adapté.

1/ Planning et niveaux des sorties :

Le planning des sorties est communiqué aux adhérents par la section montagne. Ce planning présente les différentes sorties prévues pour les groupes du lundi et du vendredi, mentionne la date, la destination et la difficulté de la sortie.

Pour les sorties du lundi :

Ce sont des sorties pour des personnes entraînées, habituées à marcher en montagne, pouvant tenir un dénivelé horaire de 300 m. Ces sorties présenteront un dénivelé positif de 650 à 1000 m.

Pour les sorties du vendredi :

Ces sorties présenteront un dénivelé de 400 à 650 m. Les participants doivent être en mesure de tenir un dénivelé horaire de 250 à 300 m.

Un certificat médical de moins de trois mois est requis lors de l'inscription à la section montagne.

Si un adhérent du groupe du vendredi souhaite intégrer le groupe du lundi, il doit obligatoirement consulter l'accompagnateur montagne. Celui-ci se réserve le droit d'accepter ou de refuser les participants selon leur niveau physique, afin d'assurer l'homogénéité des groupes.

De même, tout nouvel adhérent doit commencer par une randonnée du vendredi, sauf si un membre du groupe existant peut attester de sa pratique régulière de la montagne au niveau requis pour la sortie du lundi.

La valeur des dénivelés permet la plupart du temps de situer le niveau de la sortie. Cependant, elle n'est pas le seul élément à prendre en compte. L'accompagnateur définit le niveau requis en fonction des difficultés rencontrées et l'indique clairement. Il se réserve également le droit de modifier la destination ou d'annuler la sortie en fonction des circonstances (météo notamment).

2/ Transport :

Le transport est organisé comme suit :

- 8 personnes : un minibus
- de 9 à 12 personnes : un minibus et une voiture particulière
- de 13 à 17 personnes : deux minibus

Le nombre de participants ne peut excéder dix-sept personnes. En-dessous de huit participants, la sortie aura lieu sans accompagnateur, à tarif réduit (voir chapitre 5).

En cas d'utilisation d'une voiture personnelle, il sera remboursé au propriétaire de la voiture le montant de l'essence consommée pour la sortie sur fourniture de la facture d'achat du carburant.

Les véhicules appartenant aux adhérents et utilisés dans le cadre de l'activité Montagne sont couverts via le contrat d'assurance personnel de chaque adhérent et ne peuvent par conséquent être assurés par MAIF.

3/ Horaires :

Afin de permettre le déroulement des sorties dans de bonnes conditions, les participants doivent impérativement respecter les heures de rendez-vous des sorties. Les heures communiquées sont les heures de départ des sorties.

L'heure de départ étant prévue à 8h ou à 7h30, les participants doivent arriver 10 mn à l'avance afin de se faire pointer auprès du responsable de la sortie.

4/ Inscriptions aux sorties :

L'inscription se fait par messagerie à l'adresse suivante : randopepini.benevole@gmail.com ou par téléphone ou sms au 06 16 84 60 19.

Pour les sorties du lundi, les inscriptions se feront jusqu'au **jeudi 16h**.

Pour les sorties du vendredi, les inscriptions se feront jusqu'au **mardi 16h**.

Les inscriptions ultérieures pourront être prises en compte (dans la limite des 17 places disponibles) si le nombre des inscrits le jeudi ou le mardi 16h est au moins de 8 personnes.

Les personnes inscrites verront leurs inscriptions validées.

En cas de **désistement**, il est demandé de prévenir le responsable des inscriptions, par messagerie ou téléphone comme ci-dessus, avant le jeudi 16 h pour les sorties du lundi ou avant le mardi 16 h pour les sorties du vendredi. Si ce délai n'est pas respecté, la sortie est facturée.

5/ Modalités de paiement des sorties :

Chaque participant doit souscrire une adhésion à la Pépinière et à l'activité montagne pour l'année (chèques à l'ordre de « Association des Usagers de La Pépinière ») :

- Adhésion : 15 € (+2€ par personne supplémentaire de la même famille – jusqu'à 3 enfants payants). Tarif réduit : 10€ (pour les personnes bénéficiaires des minimas sociaux (AAH, RSA, ASPA), les moins de 25 ans et les personnes ayant un revenu mensuel inférieur à 600 €)
- Cotisation annuelle à l'activité Randonnées-Montagne : 22 €.

Le tarif des sorties est de 20,50 € par personne ; formule 5 sorties : 102,50 € ; formule 10 sorties : 205 €

En-dessous de huit participants, la sortie aura lieu sans accompagnateur, au tarif réduit de 12 euros par personne.

Pour les personnes bénéficiaires des minimas sociaux (AAH, RSA, ASPA), les moins de 25 ans et les personnes ayant un revenu mensuel inférieur à 600 €) Le tarif des sorties est de 17,50 € ; formule 5 sorties : 87,50 € ; formule 10 sorties : 175 €. En-dessous de huit participants, la sortie aura lieu sans accompagnateur, au tarif réduit de 12 euros par personne.

Tout candidat à l'adhésion ayant fourni le certificat médical peut effectuer une sortie du vendredi avant inscription définitive à la section montagne. Si, à l'issue de cette sortie, il décide de ne pas donner suite, seules l'inscription à la Pépinière et à la sortie du jour devront être payées.

Le chauffeur d'un minibus paye la sortie demi-tarif.

Le reliquat des sorties payées reste valable pour les sorties de l'année suivante.

Concernant les sorties où des frais d'autoroute sont occasionnés, ceux-ci sont partagés par tous les participants.

Si l'activité Montagne devait s'arrêter brutalement, suite à un impondérable, le reliquat des sorties payées par les adhérents serait alors reporté ou remboursé à l'adhérent qui en ferait la demande à titre exceptionnel.

6/ Séjours :

Les membres du groupe montagne, peuvent organiser des séjours courts (2-3 jours) ou longs (6-10 jours), en lien avec l'activité montagne, en s'appuyant sur les compétences des accompagnateurs montagne pour les planifier.

Le règlement de ces séjours s'organise ainsi :

- Règlement des arrhes en fonction du calendrier des séjours prévus, plusieurs semaines à l'avance – les dates de règlement sont communiquées au groupe.
- Règlement du solde avec des dates limites de règlement communiquées à l'avance, au plus tard 15 jours avant le départ du séjour.

Ces dates doivent être impérativement respectées pour participer au séjour.

Aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué par l'Association des Usagers de la Pépinière.

Les adhérents désirant prendre une assurance annulation individuelle peuvent le faire auprès de l'assureur de l'Association des Usagers de la Pépinière, les conditions de remboursement étant organisées par l'assureur lui-même.

7/ Conseils techniques et de sécurité :

- Pour la marche en terrain accidenté, les tennies sont à proscrire. Optez pour des chaussures à tige haute tenant bien la cheville et à semelle de type « vibram ».
- Vêtements chauds et imperméables, une paire de gants, un bonnet même en plein été. Il est conseillé de prendre également un tee-shirt de rechange.
- Lunettes de soleil, crème solaire, couvre tête.
- Un sac à dos de 30 litres minimum, une gourde de 1,5 litres minimum et quelques aliments énergétiques ainsi que le pique-nique.
- L'utilisation de bâtons télescopiques peut faciliter la progression lors de la randonnée.
- Pendant la sortie, ne pas prendre d'initiatives personnelles sans concertation avec l'accompagnateur.
- Il est recommandé de détenir la carte européenne d'assurance maladie en cas de participation à des sorties d'une journée, des séjours ou des randonnées à l'étranger.
- Pour les sorties avec neige, des ARVA sont fournis par l'activité montagne de La Pépinière.

8/ Comité de pilotage :

Des usagers peuvent s'engager en tant que bénévole de l'activité Montagne de l'Association des Usagers de la Pépinière après accord du bureau de l'AUP. Ils se réunissent au sein du comité de pilotage de l'activité montagne. Ils ont la charge de l'organisation administrative des sorties et séjours.

Fait à Pau, le 1 septembre 2024